

7ème Rencontre Hydroélectricité en Bourgogne Franche-Comté

15 novembre 2019

Soutien à l'hydroélectricité Point d'actualités 2019

Marie-Cécile BIRON

**Bureau des énergies renouvelables
hydrauliques et marines**

DGEC



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

SOMMAIRE

- Contexte et actualités des mécanismes de soutien à la petite hydroélectricité
- Arrêté tarifaire H16
- Appel d'offres petite hydroélectricité : état d'avancement
- Attestations de conformité



Contexte et actualités des mécanismes de soutien à la petite hydroélectricité



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte et actualités des mécanismes de soutien

Développement des énergies renouvelables

Des travaux de révision de la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** (PPE) sont en cours. Le projet de PPE (période 2019-2028) a été publié le 25 janvier 2019.

Pour la filière hydroélectricité, il actualise et prolonge les objectifs de la PPE actuelle.

Il prévoit un **objectif d'augmentation du parc** de l'ordre de 200 MW d'ici 2023 et de 900 MW à 1200 MW d'ici 2028 (par rapport à 2016).

Pour la petite hydroélectricité, les principales mesures associées sont :

- **Mettre en place un dispositif de soutien à la rénovation des centrales autorisées entre 1MW et 4,5MW**
- **Lancer des appels d'offres pour la petite hydroélectricité (35 MW par an)**



Contexte et actualités des mécanismes de soutien

Réaffirmation du soutien à la filière hydroélectrique avec la **Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat** :

Concernant l'hydroélectricité, la loi modifie l'article L100-4 du code de l'énergie :

« I. - La politique énergétique nationale a pour objectifs :

[...] 4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **33** % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter **au moins** 40 % de la production d'électricité, [...]

4° bis D'encourager la production d'énergie hydraulique, notamment la petite hydroélectricité ;

[...] »



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte et actualités des mécanismes de soutien

- Depuis la refonte des dispositifs de soutien aux ENR en 2016, en hydroélectricité :
 - < 1MW : Guichet ouvert (obligation d'achat / complément de rémunération)
 - Arrêté du 13 décembre 2016 (dit H16) en fixe les conditions
 - ≥ 1MW : Appels d'offres pour les nouvelles installations

Puissance installée	0 kW à 500 kW	500 kW à 1 MW	1 MW à 4,5 MW
H16 – Nouvelle installation	obligation d'achat	complément de rémunération	
	ou complément de rémunération		
H16 – installation existante (rénovation)	complément de rémunération sous réserve d'un programme d'investissement	complément de rémunération sous réserve d'un programme d'investissement	
AO2-2017-2020			complément de rémunération
Soutien à la rénovation			En projet : complément de rémunération sous réserve d'un programme d'investissement

- ≥ 1MW : travaux en cours pour la mise en place d'un dispositif de soutien à la rénovation engagés en 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Arrêté ministériel du 13 décembre 2016 dit « Arrêté H16 »



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Arrêté tarifaire H16

Rappel des principales conditions d'éligibilité :

- Les installations nouvelles, à l'OA (<0,5MW), ou au CR (<1MW)
 - installation nouvelle : installation dont aucun des organes fondamentaux n'a jamais servi à des fins de production d'électricité
- Les installations existantes, sous condition de réalisation d'investissements de rénovation, uniquement au complément de rémunération (<1MW)
 - installation rénovée : spécifications précises sur le plan de rénovation
- Pas de pompage préalable, ni les hydroliennes fluviales
- En ZNI : les installations de moins de 0,5 MW éligibles à l'OA
- Pas de cumul avec d'autres aides publiques



Arrêté tarifaire H16

Concernant les contrats H16, au 30/09/2019 :

- Nombre de mises en service sous H16 : 121 (18,6 MW)
 - Obligation d'achat : 116 (14,5 MW), dont 73 (2,4 MW) de puissance < 100 kW
 - Complément de rémunération : 5 (4,1 MW) dont un contrat de rénovation
- A noter :
 - Les 47 **nouvelles installations de plus de 100 kW** (sur 120 nouvelles) représentent 16,1 MW soit **87 %** de la puissance « nouvelle » cumulée (18,5 MW)
 - Peu de contrats de complément de rémunération
 - Peu de contrats en rénovation H16
 - Charges de service public : près de 3 M€ pour 2018



Appel d'offres petite hydroélectricité : état d'avancement



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Appel d'offres 2017-2020

- Appel d'offres petite hydroélectricité triennal (2017-2020)
 - Période 1 : 2017-2018 (désignation des lauréats en août 2018)
 - Période 2 : 2018-2019 (désignation des lauréats en juin 2019)
 - Période 3 : 2019-2020
- 2 familles, 35 MW par période
 - famille 1 : installation sur nouveaux sites (famille 1)
 - famille 2 : équipements de seuils existants (famille 2)
- Phase de pré-cadrage environnemental
- Instruction des offres par la CRE + Préfet de région (DREAL/DDT)
- Notation des offres suivant 2 critères : financier et environnemental (70/30)



Appel d'offres – Période 2 (2018-2019)

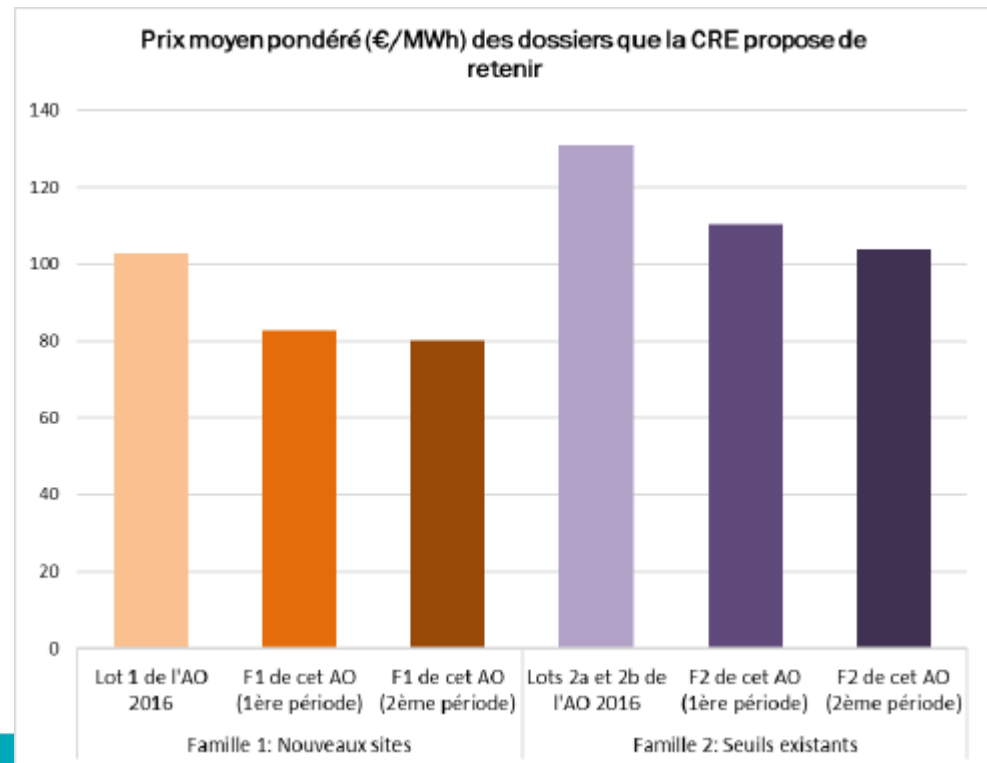
- Dépôt des offres avant le 31 janvier 2019 : 25 dossiers déposés
- Famille 1 (sites nouveaux)
 - 17 dossiers déposés
 - prix moyen pondéré 85,2 €/MWh (plafond à 100€/MWh)
 - puissance cumulée de 49,2 MW
- Famille 2 (seuils existants)
 - 8 dossiers déposés
 - prix moyen pondéré 108,1 €/MWh (plafond à 120€/MWh)
 - puissance cumulée de 16,3 MW



Appel d'offres – Résultats de la période 2

Résultats de la période 2

- 17 offres conformes
- 13 lauréats désignés le 26 juin 2019
 - Puissance cumulée : 36,7 MW
 - Prix moyen pondéré de 80 €/MWh en famille 1 et de 103,9 €/MWh en famille 2



Source : www.cre.fr

Appel d'offres – Période 3

Lancement de la période 3 (2019-2020)

- Pré-cadrages environnementaux en cours
- Dépôt des offres avant le 31 mars 2020

Sur le site de la CRE :

- Mise à disposition des rapports de synthèse des instructions des périodes 1 et 2 de l'appel d'offres
- Possibilité de poser des questions concernant la 3ème période sur le site de la CRE



Attestations de conformité : actualités



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Attestations de conformité

Rappels :

- « La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture, par le producteur à son cocontractant, d'une attestation de la conformité de son installation aux prescriptions mentionnées à l'article R. 311-43. » (Article R.314-7)
- Contrôles effectués par des organismes agréés pour la mise en service, la modification ou le contrôle périodique (pas en hydro) d'installations de production d'électricité
- Un référentiel de contrôle par filière, approuvé le 24 juillet 2018 en hydroélectricité
- Référentiel avec prise en compte des spécificités des contrats (H16, H07, H01, contrats lauréats des appels d'offres)
- Des échéances sont à respecter si attestation sur l'honneur, selon le calendrier suivant :
 - Au plus tard le 31 décembre 2018, pour les attestations sur l'honneur adressées avant le 31 décembre 2016,
 - Au plus tard le 30 juin 2019, pour les attestations sur l'honneur adressées entre le 1er janvier et le 30 juin 2017,
 - Au plus tard le 31 décembre 2019, pour les attestations sur l'honneur adressées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2017

Attestations de conformité

Actualités :

- Décret n° 2019-557 du 4 juin 2019 a modifié l'article R.314-7
 - **Les installations hydroélectriques de puissance inférieure à 100kW ne sont pas soumises à transmission d'une attestation de conformité**
 - La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture d'une attestation sur l'honneur par laquelle il déclare avoir fait construire son installation par des personnes possédant les qualifications requises, employer des équipements conformes aux normes et réglementations en vigueur et respecter les dispositions de sa demande de contrat et de la réglementation applicable à son installation
- Organismes 6 bureaux de contrôle agréés à ce jour : APAVE, BUREAU VERITAS, DEKRA, SOCOTEC, QUALICONSULT , ALPES CONTROLES
- Mise en ligne d'une page relative aux contrôles sur le site du MTES : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/controle-des-installations-production-deelectricite>
 - Rappels réglementaires et sanctions encourues
 - Liste des organismes agréés (y c dates de validité des agréments)
 - Référentiels de contrôles



Fin



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE